



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt cinq janvier à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pascal POMMIER, Maire.

Etaient présents à l'ouverture de séance : Le Maire : Pascal POMMIER

Les adjoints : Jean-Pierre HÉRAULT, Mylène SABOURIN Gérard LOUVET, Raymond PETIT

Les conseillers municipaux : Bruno BASCHET, Gilles COTTENCIN, François DORANGE, Nathalie LAURENT, Florence LE BOÏTE, Maryse MARTIN, Annie MEREL

Absents excusés : Florence BARDOUX, Cyril BECQUET, Michel BERTHELOT, Edouardo CRUZ, Maria METAIS.

Absentes : Marcelle FRADE, Annick NOURRY

Pouvoirs : Florence BARDOUX donne pouvoir à Pascal POMMIER
Cyril BECQUET donne pouvoir à Jean-Pierre HERAULT
Edouardo CRUZ donne pouvoir à Nathalie LAURENT
Michel BERTHELOT donne pouvoir à Bruno BASCHET

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Nathalie LAURENT

Date de Convocation : 21/01/2019	Date d'Affichage : 21/01/2019
Nombre de Conseillers	En exercice : 19
	Présents : 12
	Votants : 16

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00 et présente ses meilleurs vœux à toute l'assemblée.

1 – Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 17 décembre 2018 :

Monsieur le Maire demande au conseil si des observations sont à formuler sur ce compte rendu.

Madame LE BOÏTE indique que le nombre des votants passe de 17 à 16 à partir de la délibération numéro 8 suite au départ de Madame BARDOUX.

Ce dernier n'appelant plus aucune remarque, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2 – Délibération – Participation Financière à l'Assainissement Collectif :

Monsieur le Maire indique qu'une délibération doit être prise chaque année pour la Participation au Financement Assainissement Collectif (P.F.A.C.).

Il rappelle que cette participation a été appelée par la commune depuis très longtemps mais qu'elle a été oubliée lors de la mandature précédente, depuis la dernière délibération datant de 2009

Cette cotisation a pour but de participer au financement de la future station d'épuration dont les travaux débuteront au printemps 2020.

Après concertation avec le conseil municipal, il est décidé de proroger cette participation financière. Monsieur le Maire donne lecture de la délibération instituant une participation financière de 1 000€ pour les constructions neuves et de 500 € pour les constructions déjà existantes mais générant des eaux usées supplémentaires et les réaménagements d'immeubles produisant également des eaux usées supplémentaires.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la P.F.A.C.

3 – Délibération – Acquisition foncière

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal l'avait autorisé lors des 2 derniers conseils municipaux à négocier à un prix raisonnable le compromis de vente pour l'acquisition de la maison située au 21 rue Saint Martin.

Un compromis de vente a été signé le 2 janvier 2019 pour un montant de 90 000 €, hors frais notariés et un certificat d'urbanisme a été demandé par le notaire.

La date de la vente est prévue le 16 février 2019.

Monsieur le Maire demande l'autorisation aux membres du conseil municipal de signer l'acte définitif d'achat se rapportant à ce bien.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

4 – Délibération – Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article L211-1 du code de l'urbanisme, modifié par la loi E.L.A.N (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) du 23 novembre 2018, le troisième alinéa de ce texte prévoit que le droit de préemption urbain est maintenu dans les communes où le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) a été rendu caduc dans les conditions prévues par le code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de constater que le droit de préemption urbain est maintenu dans les parties actuellement urbanisées de la commune et demande de l'autoriser à procéder à la publication de cette délibération dans les conditions prévues à l'article R211-2 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération.

Approbation à l'unanimité.

5- Délibération – Loyer maison de santé

Le conseil municipal fixe ci-dessous le montant des loyers mensuels des bureaux de la maison de santé située 7 rue des Fossés comme établi dans les baux.

Infirmières : 200 € + 50 € de charges

Médecins : 360 € + 50 € de charges

Paramédicaux : 250 € + 50 € de charges

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

6- Délibération – Abrogation délibération transfert politique locale du commerce à la Communauté de Commune Gâtinais Val de Loing (C.C.G.V.L.)

Monsieur le Maire explique que la délibération concernant le transfert de la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêts communautaire à la C.C.G.V.L. approuvée à l'unanimité lors du dernier conseil municipal du 17 décembre 2018 a été rejetée par le contrôle de la légalité de la sous préfecture de Fontainebleau.

En effet, la communauté de commune avait délibéré sur ce sujet, par conséquent cette dernière doit être abrogée.

L'abrogation de la délibération sur le transfert de la politique locale du commerce est approuvée à l'unanimité.

7 – Délibération – Abrogation de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2019

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération a été votée le 28 novembre 2018 pour la réfection des bâtiments devant accueillir les archives de la commune ainsi que les trottoirs de la rue Saint Martin.

Après avoir pris conseil auprès des services de la préfecture, il serait plutôt judicieux de demander une aide pour la future « liaison douce ».

Par conséquent, Monsieur le Maire demande l'autorisation d'abroger cette demande de D.E.T.R.

Approbation à l'unanimité du conseil municipal

8 – Délibération – Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2019.

Monsieur le Maire et son conseil municipal décident de solliciter une aide financière auprès de la préfecture de Seine et Marne au titre de la DETR 2019 et approuve en priorité 1 la réfection des bâtiments devant accueillir les archives communales et en priorité 2 l'acquisition d'un bien en vu de créer une liaison douce paysagère reliant l'OAP chemin de Saint Marc aux commerces du centre ville.

Le Maire donne lecture de la délibération.

Approbation à l'unanimité

9 – Délibération – Rétrocession de concession funéraire à la commune

Le Maire informe le conseil municipal de la demande présentée par une personne concernant sa concession funéraire perpétuelle, acte n° 659 en date du 23 septembre 2013 pour un montant réglé de 300 € plus 25 € de droit fixe et d'enregistrement.

Par courrier en date du 13 décembre, cette personne déclare vouloir abandonner gratuitement sa concession et le caveau 2 places, afin que la commune en dispose.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

10 – Tour de table

Mylène SABOURIN indique que 97 sapins ont été collectés cette année par le Syndicat Mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des Ordures Ménagères (SMETOM).

Florence LEBOÏTE souhaite avoir le compte rendu du conseil de l'école élémentaire.

François DORANGE fait remarquer qu'il y a des nuisances sonores dans Egreville dues aux passages répétés de moto non autorisées à circuler sur la route.

D'autres élus appuient les dires de Monsieur DORANGE et demandent au Maire d'intervenir auprès de la gendarmerie.

Gilles COTTENCIN souhaite connaitre le devenir de la petite pompe à eau qui se trouvait sur le terrain du futur parking de la maison de santé.

Monsieur le Maire indique qu'elle a été retirée pour être remise en état et ne pas être abimée lors des travaux de démolition. Cette dernière devrait retrouver sa place sur le futur parking.

Raymond PETIT souhaite apporter une modification concernant les travaux prévus en 2019.

Afin de respecter l'enveloppe budgétaire, la station de lavage dans les locaux des services techniques est reportée.

La priorité étant de refaire une partie du trottoir rue Jules Jardin pour permettre une meilleure accessibilité à U Express et Gamm vert aux habitants s'y rendant à pied.

Monsieur le Maire indique que la société TDF est un opérateur d'infrastructures et une entreprise du secteur numérique et audiovisuel qui va installer un pylône sur un terrain appartenant à la commune au lieu dit « le Bois du Liard », à côté de l'ancien forage.

Une redevance a été négociée à 2 000 € par an pour l'implantation, plus 1 000 € par opérateur supplémentaire.

Les vœux à la salle des fêtes ont été un grand moment de convivialité apprécié par la population.

Les Egrevillois ont exprimé leurs remerciements d'avoir été conviés pour la 1^{ère} fois aux vœux du Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 45.